



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances

Metz, le 21 MARS 2014

Affaire suivie par :
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL
Courriel :
vanessa.montlouis-gabriel @moselle.gouv.fr
Tél : 03.87.34.34.26.
Télécopie : 03.87.34.34.19.

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Président du
Syndicat Mixte du SCoTAM
Harmony Park
11 boulevard Solidarité
BP 55025
57071 METZ CEDEX 3

OBJET Avis de l'autorité environnementale prévu par l'article L.121-12 du code de l'urbanisme, SCOT de l'agglomération messine

P.J. : Avis de l'autorité environnementale

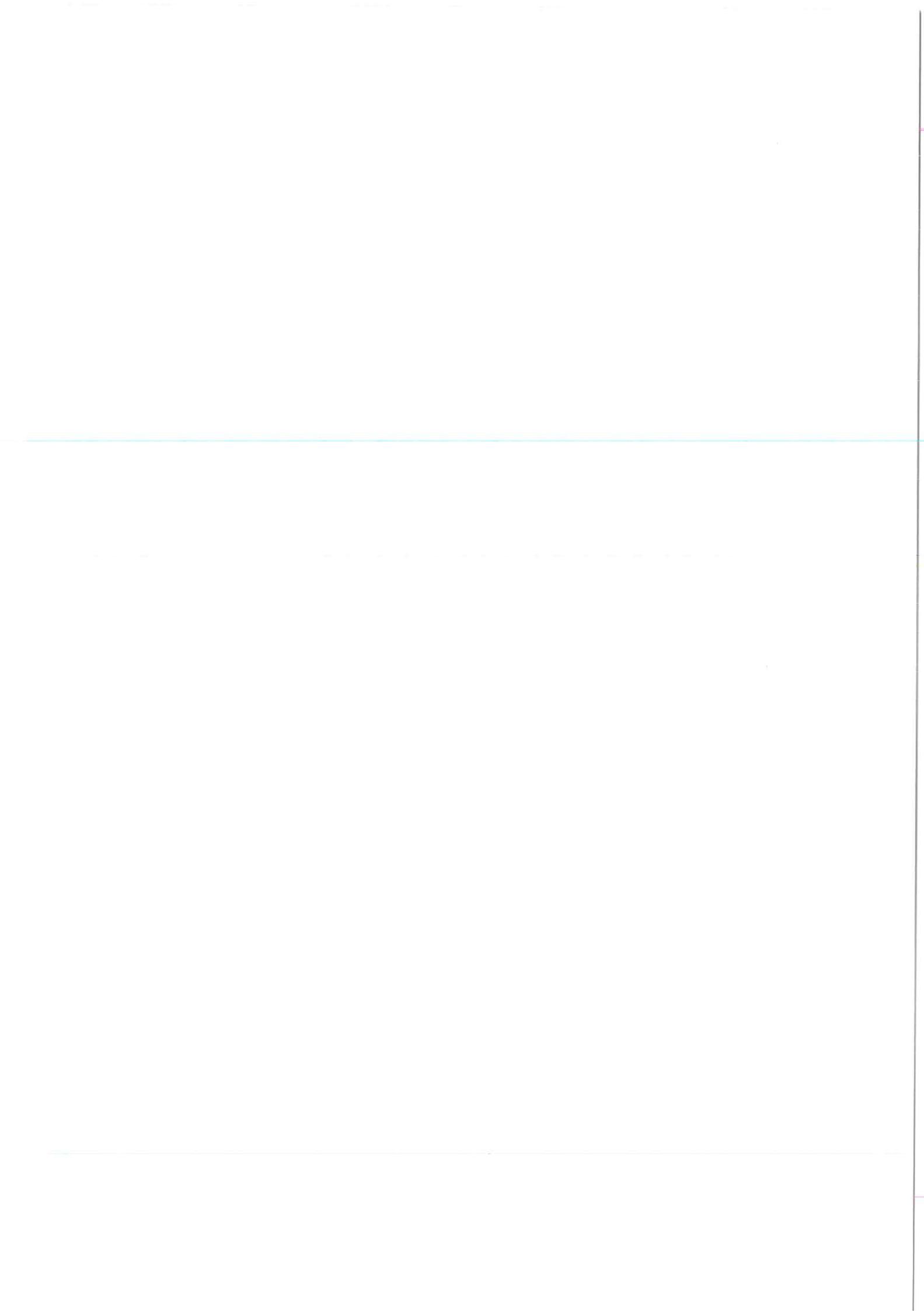
En application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, je vous adresse mon avis au titre de l'autorité environnementale en date de ce jour, concernant votre projet de SCOT.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la DREAL Lorraine.

En application de l'article précité, cet avis est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRAY





MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte du SCOT, du caractère complet du rapport de présentation, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport de présentation daté du 12 décembre 2013 accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces deux documents ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine du 23 décembre 2013, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement), de la DDT de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de Moselle).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du schéma

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM) est situé au cœur de l'axe Epinal-Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg dénommé « sillon lorrain ». Le territoire du SCOTAM couvre une superficie de 113 633 ha, centré sur l'agglomération messine qui lui donne son nom. Il accueille une population de 370 916 habitants en 2010 soit 35,5% du département de la Moselle. Le territoire du SCOTAM inclut 7 intercommunalités rassemblant 151 communes.

Le territoire du SCOTAM est essentiellement naturel (23,4% de forêts et 2,2% de surfaces en eau ou zones humides) et agricole (60,9% de la superficie). L'espace urbain, quant à lui, occupe 13,5% du territoire dont 4,8% de zones d'activités. La vallée de la Moselle est l'axe structurant du territoire. Elle a notamment permis le développement de la ville de Metz et de son agglomération, principal pôle urbain du territoire.

Les orientations générales définies par le SCOTAM consistent à développer l'attractivité du territoire en affirmant son identité, faciliter l'accueil, la mobilité et la vie quotidienne des habitants et promouvoir un urbanisme et un aménagement durables tout en prenant en compte les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme sont abordés au sein des différents documents fournis. Il est à rappeler par ailleurs que les éléments constitutifs d'un SCOT sont : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). L'avis de l'autorité environnementale se prononce sur le rapport de présentation tout en prenant en compte le PADD et le DOO.

Le rapport de présentation du SCOTAM est composé de plusieurs grandes parties qui permettent de répondre aux exigences réglementaires fixées par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme :

1. Etat initial de l'environnement
2. Diagnostic
3. Analyse de la consommation des espaces agricoles
4. Les choix opérés pour construire le projet
5. Analyse des incidences sur l'environnement
6. Articulation du SCOT
7. Mise en œuvre et suivi du SCOT
8. Résumé non technique

Articulation avec les plans et programmes (tome 6)

Le SCOTAM précise son articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère, le Plan Régional Santé Environnement, la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers du Nord-Lorrain, le Plan Départemental de Prévision et de Gestion des Déchets Non Dangereux et le SRCE en cours d'élaboration.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées aurait pu également être pris en compte.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport de présentation.

1. Analyse du résumé non technique (tome 8)

Le résumé non technique est clair et lisible. Il synthétise fidèlement les éléments du SCOT, mais il aurait cependant gagné à contenir des cartes et tableaux de synthèse permettant de présenter le territoire et d'illustrer les principaux enjeux.

2. Analyse du territoire

2.1. L'état initial (tome 1)

L'état initial du SCOTAM décrit clairement la situation actuelle du territoire en mettant en évidence les principaux enjeux qui génèrent une pression sur l'environnement. Cette description permet ainsi de comprendre le fonctionnement du territoire tout en présentant les principaux enjeux environnementaux à préserver.

Au titre du **milieu physique**, le dossier montre que l'enjeu lié à l'eau est le plus prégnant, puisque le territoire du SCOTAM bénéficie d'un réseau hydrographique dense (Moselle, Seille, Nied, Orne) et d'importantes masses d'eau souterraines (alluvions de la Moselle, calcaires du Dogger, grès et dolomies du Keuper, bassin ferrifère). Cependant la qualité de l'approvisionnement est menacée par les pressions urbaines, industrielles et agricoles qui induisent en outre une dégradation des milieux aquatiques (pollutions aux nitrates, produits phytosanitaires, solvants chlorés et chlorures). Le réservoir du bassin ferrifère est en outre concerné par une sur-minéralisation due à la dissolution de composants oxydés lors de la période d'activité des mines (sulfates et, dans une moindre mesure, nickel).

La synthèse des enjeux liés à l'eau (page 201) montre clairement les atouts et faiblesses du territoire sur cette thématique et notamment les besoins en eau potable qui sont en l'état actuel garantis jusqu'en 2020 avec des prévisions démographiques tendancielles faibles. Toutefois, cet enjeu est à considérer attentivement par rapport aux ambitions démographiques élevées du SCOTAM.

Compte-tenu des caractéristiques physiques rappelées ci-dessus, l'analyse de cette thématique en tant que trame bleue aurait gagné à être détaillée aussi finement que la trame verte.

La description du **milieu naturel** montre la richesse écologique du territoire qui contient notamment une quarantaine d'espèces à forte valeur patrimoniale. En effet, avec une cinquantaine d'habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents sur le territoire, le pays messin tire largement parti, sur le plan écologique, de sa situation, au carrefour des grands domaines biogéographiques européens. Il est néanmoins regrettable que ces éléments de classification (page 135) ne soient pas localisés sur une carte. Toutefois, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques existantes figurent dans l'armature écologique clairement illustrée par la carte de synthèse annexée au dossier.

Les coupures vertes auraient gagné à être étudiées aussi sous l'angle du paysage en complément de l'analyse écologique.

Le territoire du SCOTAM est concerné par les **nuisances sonores** et la **qualité de l'air**. Au titre du bruit, les nuisances sont essentiellement liées à la densité des infrastructures présentes sur le territoire du SCOTAM mise en évidence sur une carte (page 106). Le dossier prend en compte globalement les enjeux liés à la qualité de l'air avec des séries de cartes par polluants assorties d'une représentation cartographique de synthèse des communes sensibles sur le territoire (page 43).

L'état initial met également en évidence que le territoire est fortement contraint par les **risques naturels et technologiques** puisque 18% du territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques (PPR). Les risques naturels sont induits par les aléas inondations et mouvements de terrain (10% du SCOTAM). Les territoires marqués par des risques sont représentés par des cartes dédiées (inondation, page 185 ; mouvement de terrain, page 186 ; risque minier, page 189).

Les risques technologiques sont quant à eux liés au passé minier et à la vocation industrielle et logistique du territoire (124 ICPE et 3 établissements SEVESO). Le territoire compte d'ailleurs de nombreux sites et sols pollués (anciennes installations industrielles et sites en activité) dont plus de la moitié a été traitée (35 sur 68).

La **consommation d'énergie** du territoire se décompose de la façon suivante : 37% pour la consommation industrielle, 26% pour la consommation résidentielle et 20% pour le transport. La plus grande partie d'énergie électrique produite (95%) est issue des ressources fossiles (charbon et gaz) avec une part réduite d'énergies renouvelables appelée néanmoins à évoluer.

Cette analyse du territoire se poursuit par l'établissement, à l'appui de l'état initial, de son diagnostic. Les premiers éléments fournis se concentrent sur les aspects démographiques et économiques de ce territoire. La démographie est peu dynamique (+ 6700 habitants depuis 1999) et la situation d'après l'INSEE doit se maintenir avec une stabilisation vers 2015-2030. Cette

évolution s'accompagne d'un important vieillissement de la population et d'une augmentation du nombre de ménages. De ce fait, le scénario retenu pour élaborer le SCOT paraît ambitieux (+20 000 habitants).

2.2. Analyse de la consommation d'espaces (tome 3)

Le territoire du SCOTAM, comme d'autres territoires, connaît une forte consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est accentuée depuis une dizaine d'années (232 ha/an). L'objectif du SCOT est alors de réduire de moitié ce rythme de consommation d'espace en visant une consommation de 112 ha/an pour accueillir les nouveaux habitants et nouvelles activités.

L'analyse de la consommation d'espace met clairement en évidence que cette problématique est un enjeu essentiel du territoire. Le rapport environnemental montre également que l'enjeu de la reconquête des friches industrielles est prépondérant dans le SCOTAM avec un potentiel de 771 ha dont 261 ha ont d'ores et déjà fait l'objet d'une reconversion.

3. Analyse des incidences sur l'environnement (tome 5)

Le document présentant l'analyse des incidences sur l'environnement du SCOTAM décline par thématiques (consommation d'espace, trame verte et bleue, transports et déplacement, gestion de l'eau ...) et de manière synthétique les effets attendus du SCOT sur l'environnement (pages 5 à 22). Au delà des éléments portés à la connaissance par le rapport environnemental et compte tenu des objectifs globaux du SCOT détaillés dans le PADD, l'étude des incidences aurait mérité de davantage reprendre certaines problématiques qui sont d'ailleurs clairement présentées et analysées dans le DOO.

On peut citer en particulier la problématique de la **consommation d'espace** liée au **développement économique**. Le DOO fixe une enveloppe maximum de 400 ha de consommation foncière pour l'activité économique sur le temps de la réalisation du SCOT (page 15). Ces zones sont essentiellement localisées à proximité de l'A31, ce qui soulève l'enjeu, non traité dans le dossier, de leur accessibilité, ainsi que des problèmes de saturation de cet axe. Pour les ZAC de moins de 10 ha, le DOO privilégie en premier lieu les implantations à l'intérieur même des villes et villages (pour les plus petites surfaces), puis en mixité, à l'intérieur ou en contiguïté du tissu urbain, et enfin dans les espaces d'activités dédiés et recensés par le SCOT. Ces zones sont hiérarchisées grâce au principe de la localisation préférentielle, qui imposera aux documents d'urbanisme locaux de justifier le choix de chaque solution. La réflexion engagée sur l'utilisation de l'espace à vocation économique apparaît comme un outil réfléchi et adapté pour en rationaliser la consommation, mais qui ne garantit pas pour autant l'implantation des activités économiques attendues.

En ce qui concerne la consommation foncière liée à la production de logements évaluée à hauteur de 30 000 logements, la stratégie définie dans le SCOT permet de limiter l'étalement urbain en privilégiant la densification des pôles urbains et des pôles relais : cette prescription aurait gagné à être assortie d'un objectif chiffré exprimé en pourcentage.

Quant à la problématique de la **mobilité**, le DOO énonce la volonté de renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transports collectifs les plus performantes et de mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui pour favoriser le développement de nouveaux services. Ce mode de développement permettra effectivement d'augmenter l'attractivité des transports en communs et des modes doux et dès lors de réduire les nuisances induites par les déplacements en véhicules individuels : comme précédemment cette prescription aurait gagné à être assortie d'un chiffre précisant le taux de densité préconisé autour des infrastructures et pôles d'appui des transports en commun.

Les **pressions sur l'environnement** identifiées dans l'état initial, en particulier la qualité de l'air et le bruit, ne bénéficient pas d'un chapitre dédié dans l'analyse des incidences. Toutefois ces thématiques sont en lien avec la plupart des orientations du DOO qui visent globalement à améliorer la situation existante. Pour ce qui est de la ressource en eau, le SCOT s'inscrit dans une logique d'économies en favorisant la récupération des eaux pluviales considérées à juste titre comme une ressource à part entière. Toutefois, les moyens envisagés par le DOO (page 91) ne permettent pas de lever toutes les incertitudes liées à l'alimentation en eau potable (tant sur la qualité que la quantité) dans un contexte d'augmentation démographique élevée.

En ce qui concerne le **milieu naturel**, les éléments d'analyse proposés sont d'une grande qualité. Le DOO propose une carte de l'armature écologique du territoire, qui synthétise de manière éclairante les nombreux enjeux du territoire. Le travail présenté relatif à la trame verte et bleue permet l'identification des espaces sensibles (cœurs de nature aquatiques, forestiers, prairiaux, thermophiles en annexes 1 et 2 du DOO).

Une section du DOO (page 99) est consacrée à la mise en valeur du **paysage**. Elle identifie les grandes orientations à mettre en œuvre en distinguant les différentes unités paysagères du territoire. La question des entrées de villes est prise en compte. Cette analyse met d'ailleurs en place des outils utiles à la réflexion sur cette thématique pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

5. Modalités de suivi et indicateurs – Mesures en réponse (tome 7)

Dans un contexte réglementaire qui exige une évaluation des résultats de l'application du SCOT dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation du document, les modalités de suivi et les indicateurs mis en place représentent un enjeu important du SCOT, et notamment dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

Les indicateurs proposés définissent pour chaque thématique des indicateurs de résultats et des indicateurs d'effets qui doivent permettre un suivi efficace de l'évolution du territoire impulsée par le SCOT.

6. Evaluation sanitaire

Les différentes thématiques et enjeux liés à la santé et pouvant induire un **impact sanitaire** ont bien été pris en compte et explicités. Les établissements sanitaires et médico-sociaux ont également été pris en compte.

7. Qualité du dossier

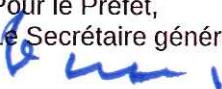
Le rapport de présentation est clairement structuré, ce qui permet de rendre sa lecture aisée. Par ailleurs, le résumé non technique d'une grande qualité permet d'appréhender les grands thèmes du SCOT.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Messine répond aux exigences d'un tel document. Il tient compte de l'ensemble des problématiques environnementales avec notamment une bonne intégration des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

De plus les indicateurs proposés paraissent suffisamment pertinents pour réaliser un bilan efficace à mi-parcours afin de vérifier la corrélation entre la consommation d'espace et l'augmentation effective de la population.

METZ, le 21 mars 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Olivier du CRAY

